

**Secrétariat général aux politiques publiques
Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité**

**PROCÉDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION DE 2026
AU TITRE DU PROGRAMME 137 « ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES »
DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS**

Date limite de dépôt des dossiers : le 11 juin 2026 à minuit

1) Préambule

Grande cause nationale, l'égalité entre les femmes et les hommes est déclinée sur le territoire d'Île-de-France et est articulée autour du **Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027**, « **Toutes et tous égaux** », composé de 4 axes :

- La lutte contre les violences faites aux femmes,
- La santé des femmes,
- L'égalité professionnelle et économique,
- La culture de l'égalité.

Si vous souhaitez solliciter en **2026** une subvention (programme 137) de la part de la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Île-de-France (DRDFE-IDF), les projets devront s'inscrire dans un ou plusieurs des 4 champs d'action du plan interministériel, ainsi que dans sa déclinaison territoriale. Ainsi, les subventions permettront de soutenir divers dispositifs ou projets, relatifs à l'accompagnement des femmes victimes de violences, à des dispositifs « d'Aller-vers » ou encore à la lutte contre la prostitution. Seront également étudiés les projets relatifs à la santé des femmes, à l'insertion professionnelle, à la mixité des métiers, à l'entrepreneuriat, à ou à la culture de l'égalité.

En 2026, une attention particulière sera portée aux actions destinées aux femmes éloignées des centres de service de droit commun, en territoire rural ou dans les quartiers politique de la ville.

La période de dépôt des demandes de subvention est fixée du **11 mai au 11 juin 2026 inclus**.

2) Critères de recevabilité de la demande

Les projets présentés doivent respecter les critères suivants :

- Les crédits du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » financent des projets et non de l'investissement ou du fonctionnement des porteurs de projet. Des charges

indirectes peuvent être affectées au budget de l'action. Elles ne seront prises en compte que si les règles de répartition sont expliquées dans le budget prévisionnel de l'action.

- Pour toute action présentée, un cofinancement sera systématiquement recherché et la crédibilité de ces cofinancements sera examinée. **La DRDFE-IDF ne peut pas financer un projet à plus de 70 %.**
- L'action concerne **uniquement le public de la région d'Île-de-France**. Un ou plusieurs départements peuvent être concernés. Dans ce cas, la demande de subvention de l'action devra faire apparaître la ventilation par département. Toute action se déroulant dans deux régions administratives différentes devra faire l'objet d'une demande de subvention au niveau national.
- Si votre demande porte sur la prévention de la prostitution des mineurs, elle pourra être instruite. En revanche, la prise en charge des mineurs victimes de la prostitution ne relève pas du programme 137.
- Si votre action porte sur la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, nous attirons votre attention sur le fait que le programme 137 n'a pas vocation à se substituer à d'autres financeurs. Il en est notamment ainsi pour la formation initiale et continue des agents publics, ainsi que pour certains dispositifs comme les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG), les « téléphones grave danger » (TGD), les « bracelets anti-rapprochement » (BAR), l'hébergement d'urgence des victimes ou des auteurs de violence.

La demande de subvention **ne peut être inférieure à 5 000,00 € pour un projet départemental, et 10 000 € pour un projet régional.**

Les dossiers de demande de subventions **doivent être déposés avant le 11 juin 2026 à 23h59** en ligne sur le lien : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/demande-de-subvention-2026-bop137>

3) Pièces à joindre

ATTENTION : Toute demande de subvention doit comporter : un numéro de SIRET actif et un RIB, avec une adresse correspondant à celle mentionnée sur l'avis du numéro de SIRET. Si cela n'est pas le cas, elle ne sera pas traitée.

- ✓ Les statuts régulièrement déclarés,
- ✓ Un avis de situation au répertoire [SIRENE de l'INSEE](#),
- ✓ La déclaration de création ou de modification de l'association au [JORF](#),
- ✓ La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil d'administration, du bureau),
- ✓ Le relevé d'identité bancaire de l'association, portant une adresse correspondant à celle du n° [SIRET](#),
- ✓ La charte de la laïcité signée par le représentant légal de la structure,

- ✓ Si la demande de subvention n'est pas signée par la/le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire,
- ✓ Le plus récent rapport d'activité approuvé,
- ✓ Les comptes annuels (compte du résultat, bilan et annexes du bilan) approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (le cas échéant),
- ✓ Si l'association a bénéficié d'une subvention en **2025**, le **compte-rendu financier** (CRF) de l'action en **année N-1** via la démarche prévue :
<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/compte-rendu-financier-de-subvention-2025-en-2026> , ainsi que les indicateurs prévus dans la convention en cas de renouvellement,
- ✓ Le bilan des actions mises en œuvre l'année précédente (à défaut un bilan provisoire devra obligatoirement être transmis à la DRDFE-IDF),
- ✓ Les indicateurs d'évaluation complétés.

4) Modalités pratiques de dépôt des dossiers

Dans le cadre de la modernisation de l'État, la procédure de demande de subvention au titre de l'année **2026** est de nouveau dématérialisée sur demarche.numerique.gouv.fr. Elle vous permet de saisir et de suivre votre demande de subvention en ligne. Chaque structure devra déposer l'ensemble de ces projets dans un seul formulaire sur démarches simplifiées, en faisant apparaître les différentes actions proposées. Tous les dossiers seront réceptionnés par la DRDFE-IDF qui en accusera réception. Tout dossier resté incomplet et/ou sans réponse un mois après la première relance de la DRDFE-IDF sera rejeté.

L'octroi d'une subvention fait l'objet d'une décision annuelle, en fonction des critères d'éligibilité. Aucun renouvellement de financement n'est automatique. Elle s'apprécie au regard des priorités nationales, régionales, départementales, et au regard de l'enveloppe financière disponible. Il n'existe pas de droit à la subvention.

Votre demande de subvention sera instruite par l'équipe de la DRDFE-IDF (projets régionaux et parisiens) et par les DDDFE (projets départementaux) avant d'être soumise au comité régional d'instruction puis validée par le préfet du département concerné et le préfet de région.

5) Attribution d'une subvention

Toute **subvention supérieure à 23 000,00 €** donnera lieu à la signature d'une **convention** entre la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le porteur de l'action. **En deçà de ce montant**, l'attribution de la subvention fera l'objet d'un **arrêté** du Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

L'attribution d'une subvention sur les crédits du programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » entraîne l'obligation pour l'association de :

- Mener l'action présentée dans la demande de subvention ; en cas de difficultés, vous devez immédiatement contacter la DRDFE-IDF et/ou la délégation départementale,

- Évaluer l'action de telle sorte que les indicateurs d'évaluation prévus par la demande de subvention puissent être renseignés,
- Mentionner la participation de l'État (Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – SGAPP – DRDFE-IDF) et apposer le logo du préfet de la région d'Île-de-France ou du préfet de département sur l'ensemble des documents (papiers et électroniques) de communication relatifs à l'action ; ces logos vous seront adressés à votre demande.

Contacts

Pour toutes questions relatives à votre projet et à votre dossier, vous trouverez ci-après les coordonnées de l'équipe du réseau déconcentré aux droits des femmes et à l'égalité d'Île-de-France.

Concernant les projets parisiens (hors sujet de lutte contre l'exploitation sexuelle), ainsi que les projets régionaux, nous vous demandons de contacter le SGAPP - DRDFE-IDF, Mél : pref-drdfe-gestion@paris.gouv.fr.

TERRITOIRE	PERSONNES À CONTACTER	ADRESSES MÉLS
Régionale IDF	Caroline BRAY directrice régionale Inès RÉVOLAT directrice régionale déléguée Gina ZOZOR , gestionnaire	pref-drdfe-gestion@paris.gouv.fr
75 – Paris	Mathilde FRASSI DDFE 75 (UNIQUEMENT concernant le sujet de lutte contre l'exploitation sexuelle) Inès RÉVOLAT directrice régionale déléguée (Pour l'ensemble des autres sujets parisiens)	mathilde.frassi@paris.gouv.fr ines.revolat@paris.gouv.fr
77 – Seine-et-Marne DDETS ¹	Maryse HENRICH DDFE 77	maryse.henrich@seine-et-marne.gouv.fr
78 – Yvelines DDETS	Marielle SAVINA DDFE 78	marielle.savina@yvelines.gouv.fr
91 – Essonne DDETS	Alice CARPENTIER DDFE 91	alice.carpentier@essonne.gouv.fr
92 – Hauts-de-Seine Préfecture	Farid MEDJOUR DDFE 92	farid.medjoub@hauts-de-seine.gouv.fr pref-droitsdesfemmes@hauts-de-seine.gouv.fr

¹ Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

93 – Seine-Saint-Denis Préfecture	Anne-Flavie GERMAIN DDFE 93	anne-flavie.germain@seine-saint-denis.gouv.fr
94 – Val-de-Marne Préfecture	Anouk MARTIN DDFE 94	anouk.martin@val-de-marne.gouv.fr
95 – Val-d’Oise DDETS	Christine GABEL DDFE 95	christine.gabel@val-doise.gouv.fr ET godelive.bissokot@val-doise.gouv.fr